

CONDITIONS GENERALES DE VENTE PAB SA (version 06/2015)

1. L'acheteur reconnaît avoir pris connaissance de nos conditions générales de vente, y adhère sans réserve et renonce à ses propres conditions générales d'achat.
En cas d'interprétation, seul le texte néerlandais fait foi.
2. Nos offres sont faites sans engagement.
3. Toute augmentation supplémentaire des frais de la vente, tels que frais de transport et d'assurance, droits et frais de douane, taxes, etc..., avant l'arrivée à destination des marchandises est à charge de l'acheteur.
4. Les délais de livraison sont indicatifs et sans engagement.
4. Les livraisons s'effectuent par 50 cartons minimum pour un seul lieu.
4. L'ordre ou le fait du prince, la guerre, les émeutes, la grève, le lock-out, l'incendie, le bris de machines, l'approvisionnement insuffisant en matières premières ou en énergie, l'interruption dans les transports ou toutes autres circonstances indépendantes de notre volonté, qui mettent obstacle à la production ou à l'expédition normales des marchandises, sont considérés par les parties comme des cas de force majeure entraînant, à notre choix, la suspension ou la résiliation du contrat.
5. Les marchandises sont transportées aux risques et périls de l'acheteur dès leur expédition même lorsque les frais de transport sont à notre charge.
6. L'acheteur est tenu d'agréer les marchandises à la réception. Les réclamations doivent être introduites immédiatement sur les documents du transporteur et confirmées par écrit au plus tard le prochain jour ouvrable après la réception des marchandises. L'acheteur doit prendre en outre toutes les mesures utiles en vue de permettre un contrôle et de limiter les dommages.
7. Qu'il s'agisse de vices apparents ou cachés, les marchandises reconnues défectueuses seront remplacées gratuitement. Aucune autre indemnité ne pourra être exigée.
Notre responsabilité ne pourrait être engagée au cas où les produits vendus seraient transportés ou entreposés dans des conditions non conformes à leur nature.
8. Nos factures sont payables au comptant, net sans escompte à notre compte bancaire. Des intérêts de retard sont dus, de plein droit à partir de la date d'échéance et sans mise en demeure préalable. Le taux de ces intérêts sera égal aux taux de base bancaire augmenté de 5%.
En outre, afin de compenser le préjudice supplémentaire, frais administratifs et autres, résultant du non-paiement à l'échéance, une indemnité forfaitaire égale à 15% du montant des factures impayées avec un minimum de 62,00 EURO sera due après une mise en demeure par simple lettre.
Le non-paiement d'une facture à son échéance nous donne le droit d'exiger le paiement des montants dus et non échus ainsi que sans aucune formalité de résilier ou suspendre les commandes en cours et sans préjudice de réclamer des dommages et intérêts à notre profit.
11. Les prix convenus sont calculés au cours de la monnaie du contrat, par rapport à la monnaie du pays de production en vigueur au jour de sa conclusion définitive.
12. L'emploi de nos emballages, boîtes, matériel P.L.V., étagères et meubles est strictement limité aux produits de nos marques. Tout autre usage pouvant induire le consommateur en erreur viole la législation sur les pratiques commerciales, exposant le contrevenant à des poursuites judiciaires.
13. Nos avantages ne sont accordés qu'à condition de la bonne fin de nos opérations commerciales communes.
13. Le montant des factures impayées se compensera à tout moment de plein droit et sans formalité, avec le montant des ristournes et autres sommes dues par notre société à quelque titre que ce soit, directement ou indirectement.
14. Toutes les marchandises vendues restent notre propriété jusqu'à complet paiement du prix. Cependant, les risques étant transférés à l'acheteur dès individualisation des marchandises, objet de la vente, l'acheteur prendra à ses frais toutes les assurances pour notre compte pour la durée de la réserve de propriété.
Les parties conviennent que les produits en stock chez l'acheteur seront réputés afférents aux dernières livraisons et donc aux factures réglées à notre société.
16. Le droit belge est applicable à toutes nos ventes. Toutes contestations relatives à l'existence, l'interprétation ou l'exécution de nos ventes seront de la compétence exclusive des Tribunaux d'Anvers, étant entendu toutefois que nous nous réservons le droit de nous écarter de cette règle et de porter le litige devant les tribunaux du domicile de l'acheteur.
16. Les règles internationales pour l'interprétation des termes commerciaux arrêtées par la Chambre de Commerce internationale sont applicables à toutes nos ventes à l'étranger.